



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 20/12/2022

Convoquée le 14 décembre 2022

La séance débute à 19h00.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (12/15) :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| 1. SUTTER Laurent | 9. GERUM-DIRINGER François |
| 2. CAZES Hélène | 10. HEINIS Marcel |
| 3. BERNASCONI Gilbert | 11. HEINIS Sophie |
| 4. JEHL Bertrand | 12. |
| 5. GUIDEMANN Jean-Marc | 13. |
| 6. ARBEIT Gérard | 14. |
| 7. BRUNNER Aurélie | 15. WANNER Barbara |
| 8. ENDERLIN Bastien | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (3) :

LAMBERT Jacques donne procuration à BERNASCONI Gilbert.

HELL Mireille donne procuration à ARBEIT Gérard.

MONA Armelle donne procuration à CAZES-CAILLEAUX Hélène.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (0) :

Secrétaire de séance :

AIMÉ Coline

Sur convocation légale du 14 décembre 2022, le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rajout du point « Point 6 : Recrutement de vacataire recenseur ».

Le maire annonce l'ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal du 03/11/2022
2. Urbanisme
3. Décision modificative
4. Arpentage définitif – vente à la SCI « La Villabelle »
5. Recensement 2023 – Rémunération de l'agent recenseur et de l'agent coordinateur
6. Recrutement de vacataire recenseur
7. Acceptation de chèque de règlement de la participation des conjoints concernant la fête des Aînés
8. Divers et information

Monsieur ARBEIT précise qu'il aurait voulu avoir un point du jour « Bureautique », pour pouvoir voter sur l'achat de l'imprimante et de l'ordinateur dont il n'est pas opposé. Il explique qu'il est compliqué de voter une décision modificative sur un budget pour lequel il a voté contre. Monsieur le maire explique que c'est la procédure normale, il faut budgétiser ses dépenses et les équilibrer pour ensuite pouvoir passer les commandes.

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 03/11/2022

Le maire informe que le procès-verbal a été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal.

Le conseil municipal à 13 voix **POUR** (dont 2 POUVOIRS MONA Armelle, LAMBERT Jacques) et 2 **ABSTENTIONS** (ARBEIT Gérard dont 1 POUVOIR HELL Mireille), approuve le procès-verbal du 03 novembre 2022.

POINT 2 : Urbanisme

Le maire donne la parole à Monsieur BERNASCONE Gilbert.
Monsieur BERNASCONE présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil et transmis à Saint-Louis Agglomération pour instruction :

Permis de construire : néant

Certificat d'urbanisme :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelles
F0016	Crédit Mutuel Aménagement Foncier	Rue du stade	18	118 117

Déclaration préalable :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelles	Nature
F0016	HELL Yannick	8 rue du stade	1	351	Pergola
F0017	GéOP SARL	Rue du stade	18	479-511- 510-509- 508-507	Division en vue de construire

Monsieur BERNASCONE précise qu'ils ont reçu en mairie un autre promoteur, European Homes pour l'acquisition des parcelles dites « Schlicht ». L'offre a été discutée en commission et n'a pas été retenue car ni le projet ni le prix n'équivalait à celle de Home création/City Invest.

POINT 3 : Décision modificative

Le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements du budget.

Les feuilles sont distribuées dans l'assemblée avec la décision modificative et la vue de l'ensemble du budget mise à jour avec cette décision modificative. Le maire précise qu'il y a eu une modification par rapport à la décision modificative présentée en réunion de travail du conseil lundi 12 décembre, avec l'ajout de l'acquisition d'un taille haie pour environ 600 €.

Décision modificative N°1 :

Objets : DM 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	0,32	1323 (13) : Départements	15 000,00
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	9 500,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	15 000,00		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	600,00		
2183 (21) : Matériel informatique	7 700,00		
	32 800,32		15 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Réseaux	-101,20		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	101,20		
	0,00		
Total Dépenses	32 800,32	Total Recettes	15 000,00

Le conseil municipal, à 11 voix **POUR** (dont 2 POUVOIRS MONA Armelle, LAMBERT Jacques) et 4 **ABSTENTIONS** (ARBEIT Gérard dont 1 POUVOIR HELL Mireille, ENDERLIN Bastien et WANNER Barbara),

APPROUVE la décision modificative N°1

CHARGE le maire de signer tous documents y afférents.

POINT 4 : Arpentage définitif – vente à la SCI « La Villabelle »

Le maire précise qu'il a reçu le retour du procès-verbal d'arpentage N°282 définitif établi par Monsieur Philippe FRANTZ, ingénieur géomètre ETP, 108 rue de Bourgfelden à 68220 Hégenheim le 03 août 2022 et certifié par le service du cadastre le 17 novembre 2022 par le géomètre cadastre Martine HEITZLER.

La parcelle concernée par la vente SCI « La Villabelle » est maintenant cadastrée 417/155 et fait 460 m2.

Le projet de vente est consultable en mairie avant sa signature chez le notaire le 28 décembre 2022.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du procès-verbal définitif.

POINT 5 : Recensement 2023 – Rémunération de l'agent recenseur et de l'agent coordinateur

Monsieur le maire présente les deux points 5 et 6 simultanément, il sera procédé à un seul vote pour les deux.

Le maire propose les rémunérations suivantes :

- la mission de l'agent coordinateur sera établie sur le temps de travail.
- l'agent recenseur pour une indemnité forfaitaire de 860 € brut pour la mission de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix **POUR** (dont 2 POUVOIRS MONA Armelle, LAMBERT Jacques) et 4 **ABSTENTIONS** (ARBEIT Gérard dont 1 POUVOIR HELL Mireille, ENDERLIN Bastien et WANNER Barbara),

- **DE FIXER** la rémunération de la mission à 860 € brut pour l'agent recenseur ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **CHARGE** le maire de signer tous documents et d'actes y afférents.

POINT 6 : Recrutement de vacataire recenseur

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement 2023 et pour la période du 1^{er} janvier au 18 février 2023.

Il est proposé également aux membres que la mission de recensement soit rémunérée au total sur la base d'un forfait brut de 860 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix **POUR** (dont 2 POUVOIRS MONA Armelle, LAMBERT Jacques) et 4 **ABSTENTIONS** (ARBEIT Gérard dont 1 POUVOIR HELL Mireille, ENDERLIN Bastien et WANNER Barbara),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} janvier 2023 au 18 février 2023.

DE FIXER la rémunération de la mission à 860 € brut ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

CHARGE le maire de signer tous documents et actes y afférents.

POINT 7 : Acceptation de chèque de règlement de la participation des conjoints concernant la fête des Aînés

Le maire précise que le repas des Aînés a été organisé par la commission 3^{ème} âge pour les habitants de plus de 70 ans. Les accompagnements de moins de 70 ans devront payer 30 € de participation.

Le maire demande au conseil municipal d'accepter les chèques de 30 € des accompagnants.

A l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTE les chèques de 30 € des accompagnants.

CHARGE le maire de signer tous documents et d'actes y afférents.

POINT 8 : Divers et information

Monsieur le maire :

- Olivier GOLDSCHMIDT a repris contact pour l'achat de la maison Schneider à côté de la salle polyvalente Kessler. Le montant de 180 000 € ne rentre pas dans son budget. Il souhaitait 120 000 €, ce qui était trop peu. Monsieur le maire précise qu'il a tenté une négociation pour 140 000 €, sans succès, la maison étant tout de même sur un terrain d'environ 12 ares. Monsieur HEINIS précise que garder cette maison permet d'éviter d'avoir des plaintes de voisinage concernant les nuisances liées à la salle polyvalente qui est utilisée presque tous les week-ends. Monsieur le maire souligne qu'il faut trouver un projet pour cette maison car elle se dégrade rapidement.
- Suite à la réunion de la commission forêt concernant une vente de parcelle boisée d'une personne de Zaessingue, à 100 € l'ares, il avait été convenu que monsieur le maire devait tenter une négociation à 70 € l'ares. Le vendeur a refusé cette offre. Un notaire a contacté la mairie dans le cadre du droit de préemption sur cette parcelle. Monsieur le maire informe donc que la commune renonce à ce droit.
- La commune n'a plus à délibérer pour verser le produit de 10% de la taxe d'aménagement à Saint-Louis Agglomération.
- Concernant les travaux photovoltaïques sur le toit de l'Eglise : ces travaux ont permis la découverte d'attaque du capricorne des maisons sur les chevrons de la toiture de l'Eglise. Sans traitement, la pose des panneaux photovoltaïques était impossible. Un devis a été fait pour traiter l'ensemble de la charpente pour 23 334 € TTC, et des demandes de subventions sont en cours, notamment à la Collectivité Européenne d'Alsace. Pour l'instant, ce sera Energie Partagées Alsace qui prendra en charge le montant des travaux pour permettre de finaliser la pose des panneaux photovoltaïques. Dès que la commune aura le financement, elle prendra en charge la dépense. Monsieur HEINIS souligne qu'il serait nécessaire de faire cette vérification sur toutes les toitures des bâtiments communaux. Le traitement est garanti 10 ans. Monsieur GERUM-DIRINGER demande s'il y aura lieu après de refaire ce traitement, un contrat de maintenance à mettre en place pour traiter par exemple tous les 5 ans les toitures.

GUIDEMANN Jean-Marc :

La location du site internet arrive à sa fin, prolonger pour 1 an le site internet coûte environ 876 €. Il faudra donc faire une réflexion sur cette question, en prenant en compte que la commune a aussi adhéré à l'application intramuros, qui offre les mêmes services. Le site internet est très peu visité, mais touche un public différent de l'application. Monsieur le maire propose de faire une réunion de travail du conseil pour présenter les statistiques d'utilisation du site internet par rapport à l'application.

Monsieur BERNASCONI :

L'entretien de la salle polyvalente, notamment la chaudière, les appareils de cuisines commencent tous à être vétuste. La salle est louée actuellement 1000 € et il est normal pour les locataires d'attendre un équipement correct en contrepartie. Or, Monsieur BERNASCONI intervient de plus en plus à chaque événement pour réparer ou remettre en route la chaudière ou le lave-vaisselle à titre d'exemple. Il propose qu'à l'avenir, il serait intéressant d'économiser et d'investir dans la sécurité et le renouvellement des chaudières en priorité. Au vu du gros montant de ces investissements, il est nécessaire de procéder d'ores et déjà à une réflexion pour mettre en place un calendrier d'intervention. Il rajoute qu'il faut penser dès à présent à l'avenir des bâtiments communaux.

Monsieur HEINIS :

L'association du foot paie actuellement 5 000 € de facture d'eau. Monsieur HEINIS souhaite que soit revu les subventions des associations.

Le maire répond que le projet de pompage d'eau était bien avancé et revêt toujours un très grand intérêt au vu des augmentations sur le tarif de l'eau, l'assainissement et l'abonnement au compteur qui viennent d'être revu à la hausse par Saint-Louis Agglomération. Le maire se désole que le budget 2022 n'ait pas été voté, ayant fait perdre du temps sur ce projet, et il faudra voir maintenant au niveau budgétaire pour la commune. Monsieur BERNASCONI précise que de plus, le projet était aux alentours de 75 000 € et que maintenant il est certain que ce tarif a augmenté.

Monsieur HEINIS annonce qu'il ne sera plus président de l'ASLK l'année prochaine.

Madame HEINIS :

Suite à de nombreuses réflexions de la part de parents d'élèves et de discussions avec eux, il serait plus opportun l'année prochaine, s'il y a une organisation de passage de père Noël dans les écoles, de prendre un Père Noël masculin, n'ayant pas la voix d'une femme. Beaucoup d'enfants ont été choqués et les parents ont proposés plusieurs de leurs connaissances pour remplir ce rôle, il suffit de leur demander.

Monsieur le maire répond que ces enfants se remettront de ce choc.

Madame HEINIS précise que ce serait juste pour ne pas gâcher la magie de Noël pour les enfants.

Le maire répond qu'il a eu des retours très satisfaits de la part de la Directrice de l'école et qu'il pense que les enfants, si c'est le seul choc de leur vie, auront une très belle vie.

Madame HEINIS : « Je savais que cela allait être mal prit. »

Le maire : « C'est risible c'est tout. C'était fait avec une bonne intention. »

Madame HEINIS : « Je n'ai pas dit que c'était avec une mauvaise intention, mais je pense que pour la magie des enfants, avoir les enfants qui nous disent « Une voix de femme, mais qu'est ce qu'il se passe ? » Je trouve cela dommage, c'est tout. »

Le maire : « J'en prend note. Je constate quand même quand je parcours les autres écoles qu'il y a des enfants qui ont d'autres problèmes et des problèmes plus grave que d'avoir un Père Noël féminin. »

Madame HEINIS : « Dorénavant je pense que je ne vais plus jamais rien dire, car à chaque fois je me prends des réflexions. »

Le maire accorde la parole à une personne du public.

Public : « Merci de m'écouter. Je voulais juste dire que Laurent est venu me voir au mois de juillet, pour me demander si je voulais faire le recensement.

Le maire : « On s'est croisé en mairie. »

Public : « C'est égal. Au mois de juin on m'a demandé si je voulais le faire, et toi-même tu m'as demandé personnellement en juillet. Je t'avais dit oui et je n'ai plus eu de nouvelle après, [...] pour moi c'était acquis. Je savais que c'était jusqu'au mois de février, et ce mois-là j'avais des vacances et je devais aller voir Audrey [...] et du coup avec l'argent du recensement je me suis dit que j'irai en avril. [...] Voilà j'ai lu dans le Koetz (Petit Koetzinguais) que c'était Isilda qui allait le faire, personne n'était au courant au conseil. Je t'ai envoyé un message le vendredi soir quand j'ai lu le Koetz (Petit Koetzinguais), je n'ai pas eu de réponse, je suis allé voir Barbara, elle a fait un mot, je n'en rajouterai pas plus. Seulement tu aurais pu dire quelque chose. Je vous souhaite une bonne fête de Noël. »

Le maire : « Pour te répondre, ce poste ce n'est pas en février mais en janvier et j'avais dit que j'avais deux candidatures. »

Public : « J'ai entendu dire, et par la personne concernée, que Sabine ne travaille plus pour Koetzingue, donc je ne fais plus partie de Koetzingue. Donc je ne fais plus rien pour Koetzingue. C'est ce que j'ai entendu et je l'ai entendu par la personne qui va faire le recensement. Elle était très embêtée, elle a même pleuré, elle m'a dit qu'elle n'était pas au courant. Alors la prochaine fois, quand tu décides quelques choses, fait le jusqu'au bout. »

Le maire : « Je l'ai fait jusqu'au bout. »

Public : « Moi j'ai bossé 32 ans à la commune de Koetzingue, et je n'ai jamais dit non à personne, que ce soit à Gérard, que ce soit à toi, à REY Pierre ou que ce soit à Monsieur PFLIMLIN. »

Le maire : « On n'a pas eu l'occasion de travailler très longtemps ensemble. »

Madame HEINIS : « Il était adjoint quand même pendant deux mandats. C'est honteux ce que tu viens de dire. »

Le maire : « Je voulais dire en tant que maire, ne commence pas à déformer des choses. »

Le public : « C'est juste le fait que tu aurais pu venir me voir, ou juste me répondre sur le portable. Tu voulais m'inviter à la mairie, c'est vrai, j'étais malade. »

Le maire : « J'avais deux personnes, j'ai fait une proposition au conseil municipal, je t'ai nommé toi et Isilda, et j'ai proposé Isilda c'est vrai et le conseil municipal a voté pour. »

Public : « Tu savais. Et quand on s'est vu à la mairie ce fameux mercredi matin, je ne savais pas que l'après-midi on allait m'appeler pour le poste à Rantzwiller. J'ai accepté le poste car je ne voulais plus faire ça (la salle Kessler). Je me suis dit tu vois c'est simple tu me l'as joué comme moi je te l'ai joué à l'envers, c'est ça ce que tu m'as dit. »

Le maire : « Si toi tu me dis que tu me l'as fait à l'envers, je n'ai plus rien à ajouter. »

Public : « Moi non plus, je voulais juste que les autres soient informés. »

Le maire : « Les autres sont informés, c'était une décision du conseil municipal, j'ai fait deux propositions, Madame SCHWOB Sabine et LIEBY Isilda, j'ai proposé ensuite Isilda et le conseil a voté pour. »

Public : « Personne n'était au courant que tu m'avais demandé. »

WANNER Barbara : « Je n'étais pas au courant moi-même que Sabine avait été demandée avant Isilda, tu le sais. »

Le maire : « Il y en a forcément une demandée avant l'autre. »

Public : « Non mais Isilda elle a été demandée au mois de septembre, tu m'excuseras. »

GERUM-DIRRRINGER François : « Tu avais dit Laurent, « La dernière fois c'était Sabine et maintenant je propose Isilda. » »

WANNER Barbara : « Tu as quand même demandé Sabine en premier. »

Le maire : « Alors écoutez, si c'est sur un malentendu mais aujourd'hui c'est comme ça. »

Public : « Pourquoi tu as changé d'avis alors ? »

Le maire : « Je n'ai rien changé, tu l'as dit tout à l'heure, j'avais deux candidatures. »

Public : « Non, tu ne m'as pas dit qu'il y avait deux candidatures, tu m'as dit juste : « Sabine je te demande si tu veux faire le recensement ? » Je t'ai dit oui. On m'a demandé en amont déjà si je voulais faire le recensement, j'ai dit oui. Toi tu étais au courant, il y avait deux personnes encore au courant. Et ensuite Isilda elle a été demandée au mois de septembre. Alors pourquoi ce remaniement, je ne comprends pas. »

ARBEIT Gérard : « De toute façon on n'avait pas le choix entre Sabine et Isilda. Je ne suis pas d'accord avec toi. C'est pour ça que je me suis abstenu. »

Le maire : « Les deux candidatures ont été proposées, le conseil a voté. Point final. »

CAZES CAILLEAUX Hélène

Remercie toutes les associations pour leurs investissements pour la Saint-Nicolas, et remercie notamment Lucas ARBEIT pour le prêt de son brasero.

BERNASCONE Gilbert

Remercie les pompiers de Koetzingue pour les 3 interventions vitales qu'ils ont menés récemment pour les Koetzingueois.

Monsieur HEINIS précise qu'il existe un système pour permettre l'allumage automatique des lumières sur le stade lorsque l'hélicoptère doit atterrir la nuit, car il n'est pas toujours disponible pour allumer les spots du stade de foot, la mairie de Helfrantzkirch en a déjà installé et ils pourraient nous renseigner.

GERUM-DIRRRINGER François

Demande qui a déposé le poteau en béton à l'entrée du village sur l'aire de repos.

Monsieur le maire répond que c'est Ligne & Réseaux Est et qu'ils doivent encore intervenir à Koetzingue, il leur demandera de débarrasser ce poteau à ce moment-là.

Plus personne ne souhaitant la parole, le maire clôture la séance à 20h15.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 20/12/2022

1. Approbation du procès-verbal du 03/11/2022
2. Urbanisme
3. Décision modificative
4. Arpentage définitif – vente à la SCI « La Villabelle »
5. Recensement 2023 – Rémunération de l'agent recenseur et de l'agent coordinateur
6. Recrutement de vacataire recenseur
7. Acceptation de chèque de règlement de la participation des conjoints concernant la fête des Aînés
8. Divers et information

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ème} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		ARBEIT Gérard
MONA Armelle	Conseillère municipale		CAZES CAILLEAUX Hélène
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		BERNASCONE Gilbert
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		